



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025 PROCES-VERBAL

Le **lundi 03 février 2025, à vingt heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Pouvoirs : Maryan KRAWCZAK à Jean-Christophe GROGNIET

Excusés : Francis MERMIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal prend acte de la démission, en date du 30 janvier 2025, de Mme Roxane MENGOLI de ses fonctions de conseillère municipale, et du tableau du conseil municipal ainsi modifié au 31/01/2025.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

FINANCES

Délibération 2025-02-03-001 – Travaux de rehabilitation de la piscine de Valmorel

Demande d'aide financière à l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL – à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – au Département de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal travaille depuis plusieurs années sur le projet de réhabilitation-démolition-reconstruction de la piscine de Valmorel. Un projet ambitieux qui a pour objectif d'offrir aux habitants et aux séjournants un véritable produit hors ski qui renforcera et complètera l'offre touristique d'été et d'hiver, notamment le développement du bien-être. Il s'agit de répondre aux attentes nouvelles et fortes d'une clientèle en quête de bien-être et d'activités complémentaires au ski comme l'ont déjà fait la plupart des stations de Tarentaise.

Les pré-requis forts pour ce nouvel ouvrage sont :

- Utilisation du foncier existant et désaffecté.
- Une localisation idéale à proximité de la rue du Bourg parfaitement desservie
- Un équipement proportionné
- Une gestion optimisée.
- Une maîtrise des énergies.

Ce nouvel équipement sera composé de trois espaces distincts :

- **Le premier** est l'espace aquatique comprenant la piscine extérieure existante, une piscine balnéo-ludique couverte de 120 m² et une zone splashpad pour les enfants.
- **Le deuxième** est l'espace bien-être avec cabines de massage, hammams, saunas panoramiques, douches sensorielles, bassin balnéo et détente.
- **Le dernier** espace est dédié au sport et à l'effort, avec une salle de cardio fitness.

La création de ce nouvel équipement se fera, en partie, en lieu et place de l'actuel bâtiment des Piou-piou.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES	Montant Estimatif € HT	RESSOURCES	Montant estimatif €
Maitrise d'œuvre, SPS, CT, Divers	733 883 €	Région	1 500 000 €
Travaux	6 756 000 €	Etat	400 000 €
		Département	100 000 €
		Total financements publics	2 000 000 €
		Autofinancement- emprunt	5 489 883 €
Total DEPENSES	7 489 883 €	Total RESSOURCES	7 489 883 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le projet de réhabilitation de la piscine de Valmorel.
- approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 7 489 883 € HT
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- demande à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de cette opération
- demande à Monsieur le Président du Département de la Savoie une subvention d'un montant de 100 000 € pour la réalisation de cette opération
- demande à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 500 000 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération 2025-02-03-002 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale plusieurs demandes de subventions provenant d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions suivantes :

à l'unanimité des membres présents et représentés :

Comice Agricole de la Vallée de tarentaise	150 €	
V3AD – Mad Bike 2024 :	15 000 €	
V3AD- Soutien à la remise en état pistes VTT :	9 000 €	
Roller Hockey Tarentaise :	420 €	
Tarentaise Gym :	980 €	
Club de ski de Valmorel :	6 030 €	
Club des Sports – Soutien à Edgar COGNAUD – Athlète haut niveau en ski alpinisme :		800 €
Groupement pastoral Les Avanchers – Soutien à l'acquisition de matériel :		20 000 €

DIT que ces sommes seront versées au compte bancaire de chaque Association

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025 - compte 65748

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 2025-02-03-003 – Régularisations foncières de la voirie communale classée et circulée. Echange de terrains entre la commune et les Consorts Bazin – Lancheverne

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité s'attache à régulariser les emprises circulées des voies communales et aménagements publics, lorsque ces derniers ont leurs emprises sur des terrains privés.

Monsieur Le Maire expose la nécessité de régulariser les emprises circulées de la Rue de Saint Grât ainsi que l'accès vers la Ruelle des Tufts à LANCHEVERNE, qui se font sur la propriété des Consorts BAZIN.

Le plan joint, dressé par les géomètres MESUR ALPES, figure ces 2 emprises ; elles seront classées dans le domaine public.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la proposition des Consorts BAZIN qui répondent à la demande de la Commune et apportent à la collectivité les emprises qui suivent :

- Une emprise de 39 m² issue de la parcelle section ZB n° 274 lieudit « LANCHEVERNE » Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.
- Une emprise de 3 m² issue de la parcelle section ZB n° 273 lieudit « LANCHEVERNE » Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme ;
- Une emprise de 17 m² issue de la parcelle section ZB n° 266 lieudit « LANCHEVERNE » Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Pour une superficie totale de 59 m² à 20 euros/m² ; soit une valeur de 1180 euros.

En contrepartie, la collectivité apporte aux Consorts BAZIN la parcelle section ZH n° 622 lieudit « LE MEILLER » pour 34 m² ; Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme, -dépendance de bâti-, pour une valeur égale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve l'échange de terrains sans soulte tel que présenté ci-avant ;
- Précise que l'acte réitérant cet échange sera rédigé en la forme administrative ;
- Précise que les frais de cette régularisation, à la demande de la collectivité, seront à sa charge ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-02-03-004 – Régularisations foncières de l'accès à la télécabine de Planchamp – Achat de terrains à la commune aux copropriétés Les Côtes et le Morel – Lieu-dit Les Teppes à Valmorel

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité s'attache à régulariser les emprises circulées des voies communales, et aménagements publics, lorsque ces derniers ont leurs emprises sur des terrains privés.

Monsieur Le Maire expose la nécessité et la demande des syndicats des copropriétaires des résidences « LES COTES » et « LE MOREL » de régulariser les emprises circulées portant accès à la télécabine de Planchamp depuis la Route de Crève-Tête. Il s'agit d'un accès réservé aux piétons -fermé à la circulation automobile- et à l'usage particulier des moyens de secours.

Le plan joint, dressé par les géomètres MESUR ALPES, figure ces emprises.

1/ Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Conseil syndical de la copropriété « LES COTES » qui s'engage à vendre à la collectivité les emprises qui suivent :

- Une emprise de 5 m² issue de la parcelle section D n° 997 lieudit « LES TEPPES » Zone As au Plan Local d'Urbanisme ;
- Une emprise de 34 m² issue de la parcelle section D n° 839 lieudit « Les TEPPES » Zone Ud au Plan Local d'Urbanisme. Pour une superficie totale de 39 m² à 20 euros/m² ; soit une valeur de 780 euros.

2/ Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Conseil syndical de la copropriété « LE MOREL » qui s'engage à vendre à la collectivité l'emprise qui suit pour une valeur égale ; 20 euros/m² :

- Une emprise de 55 m² issue de la parcelle section D n° 868 lieudit « LES TEPPES » Zone Ud au Plan Local d'Urbanisme; Pour un montant total de 1100.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les achats de terrains tels que présentés ci-avant auprès des syndicats des copropriétaires des résidences « LES COTES » et « LE MOREL » ; et validés lors des assemblées générales,
- Précise que les actes réitérant ces achats seront rédigés en la forme administrative,
- Précise que les frais de ces régularisations seront à la charge de la Commune,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Le conseil municipal remercie Mme GAY, présidente de la copropriété Le Morel, pour sa disponibilité et son intervention en faveur de cette cession.

Délibération 2025-02-03-005 – Constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL) - SCCV AKOYA - Hôtel ** et Résidence **** et Parkings publics - Lieu-dit Les Teppes à Valmorel**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'en décembre 2024 s'est achevée la construction de l'opération AKOYA portée par MGM. Celle-ci comprend la construction d'un hôtel 4****, des hébergements touristiques 5****, avec un restaurant, une piscine, des espace bien-être, les logements du personnel, les stationnements de l'opération et des stationnements couverts publics.

Le programme de l'opération, qui s'est implantée sur des sols déjà artificialisés, porte une offre nouvelle de séjours diversifiés avec des hébergements marchands et des services d'une qualité inédite à Valmorel.

Les volumes des constructions offrent à la fois des vues sur le Grand Paysage, mais aussi, jouxtent l'enveloppe bâtie et la centralité du Bourg, son ambiance, son animation et ses commerces ; - Toujours avec l'objectif poursuivi d'une station sans voitures.

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre de la gestion future de l'ensemble immobilier, qui comprend 3 volumes distincts dont celui des parkings couverts, il importe de créer une « association syndicale libre Résidence-Hôtel AKOYA et Parkings ».

Cette association syndicale gèrera les charges et dispositions communes à l'ensemble immobilier AKOYA mais pas les dépenses propres, à chaque volume.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de cette ASL ; elle est en pièce jointe de la présente délibération.



Les Avanchers Valmorel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Autorise Monsieur le Maire à régulariser les statuts de l'ASL avec la société AKOYA et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

Délibération 2025-02-03-006 – Convention cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose, aux collectivités et établissements affiliés un service d'accompagnement à la sélection et au recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Cette mission propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement et ce, dans un contexte de fortes tensions sur les recrutements et de déficit d'attractivité de la fonction publique.

Cette assistance du Centre de gestion permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de qualité dans toutes les phases de la procédure de recrutement incluant notamment la définition du poste, la rédaction de l'offre d'emploi et la participation au jury de recrutement.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir en bénéficier, en cas de besoin.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération en date du 28 mars 2023 a approuvé une nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement, redéfinissant l'offre afin d'optimiser les embauches et proposant des tarifs forfaitaires, en fonction de la state démographique de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 28 mars 2023 relative à la mission d'assistance au recrutement au bénéfice des collectivités et établissements affiliés,

VU la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

- APPROUVE la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Délibération 2025-02-03-007 – Création d'un emploi permanent de secrétaire general de mairie

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent exerçant actuellement les fonctions de secrétaire général de mairie lui a fait part de son souhait de ne plus exercer ces fonctions et de quitter la collectivité en fin d'année 2025.

Dans la perspective de son remplacement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un nouvel emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet dans le but d'organiser une période de transition avant le départ de l'agent actuellement en poste.

Monsieur le Maire précise que dès lors que ce recrutement sera effectif, l'agent exerçant actuellement les fonctions de secrétaire général de mairie occupera, conformément à sa demande, d'autres fonctions.

Compte-tenu des difficultés de recrutement actuelles, et de l'importance du poste, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce recrutement aux agents relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) mais aussi à ceux relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique permet, pour les communes de moins de 2000 habitants, le recrutement d'agents contractuels afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.



Les Avanchers Valmorel

Dans l'hypothèse où la candidature d'un agent contractuel serait retenue, Monsieur le Maire propose d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 2016-12-12-010 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

- DECIDE la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe) relevant de la catégorie B, et dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet.
- DECIDE que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.
- DIT que le candidat retenu devra justifier d'une solide expérience professionnelle telle que :
 - Management de services
 - Pilotage de dossiers et projets
 - Maitrise de l'environnement institutionnel et cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales
 - Maitrise des règles budgétaires et comptables
- FIXE la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération 2025-02-03-008 – Délégation des représentants des membres du college OTVVA

Vu les statuts de l'OFFICE DU TOURISME DE VALMOREL ET DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE

Considérant que Madame Roxane MENGOLI a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que la commune des Avanchers-Valmorel doit désigner 5 représentants membres du collège des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNER pour représenter la commune des Avanchers-Valmorel à l'OTVVA :

- Daniel FOURNIER
- Jean-Christophe GROGNIET
- Samuel LEDANOIS
- Jean-Christophe MARTIN
- Viviane REY

La séance est levée à 21h20

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance
Daniel FOURNIER

Approuvé en séance du conseil municipal du

Mairie
Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel
Tél. : 04 79 09 83 27
mairie@valmorel.com